

Rapport assainissement radon définitif

1. Contact et adresse du bâtiment mesuré:

Nom: XXXXX

Canton: NE

Prénom:

Courriel:

Adresse: Chemin de Jolimont XX

Tel. : 032 911 90 80

Lieu: 2300 La Chaux-de-Fonds

2. Y a-t'il déjà eu une mesure de Radon dans cette maison?

Oui Non

3. Année de construction : ~1960

4. Type de maison:

- Maison individuelle Ecole
 Immeuble Bâtiment administratif
 Ferme Autre

5. Type de fondation:

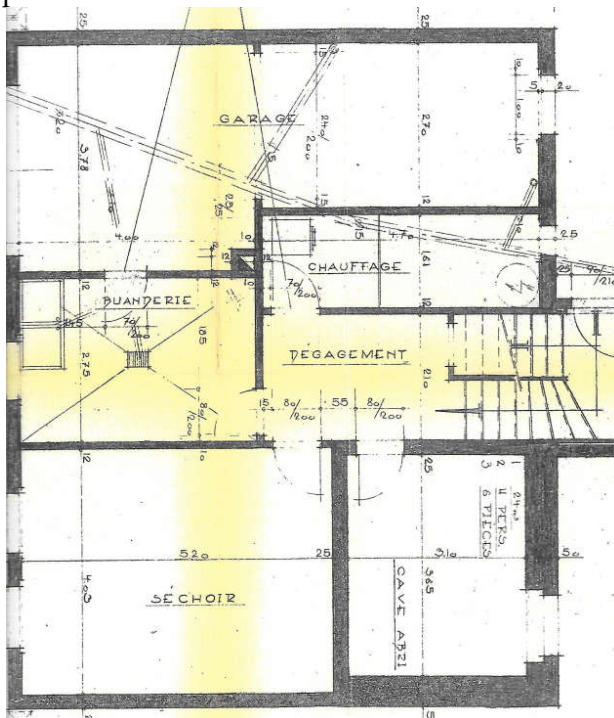
- Dalle de béton Sol naturel Bétonné après coup

6. Vide sanitaire:

- Vide sanitaire ouvert Vide sanitaire fermé Pas de vide sanitaire

7. Plans des lieux et installation d'assainissement:

A gauche, les plans du sous-sol et à droite le puisard situé dans la buanderie. Le forage du puisard est à 45° et débouche sous le local « séchoir ».



8. Données sur les mesures de validation de l'assainissement:

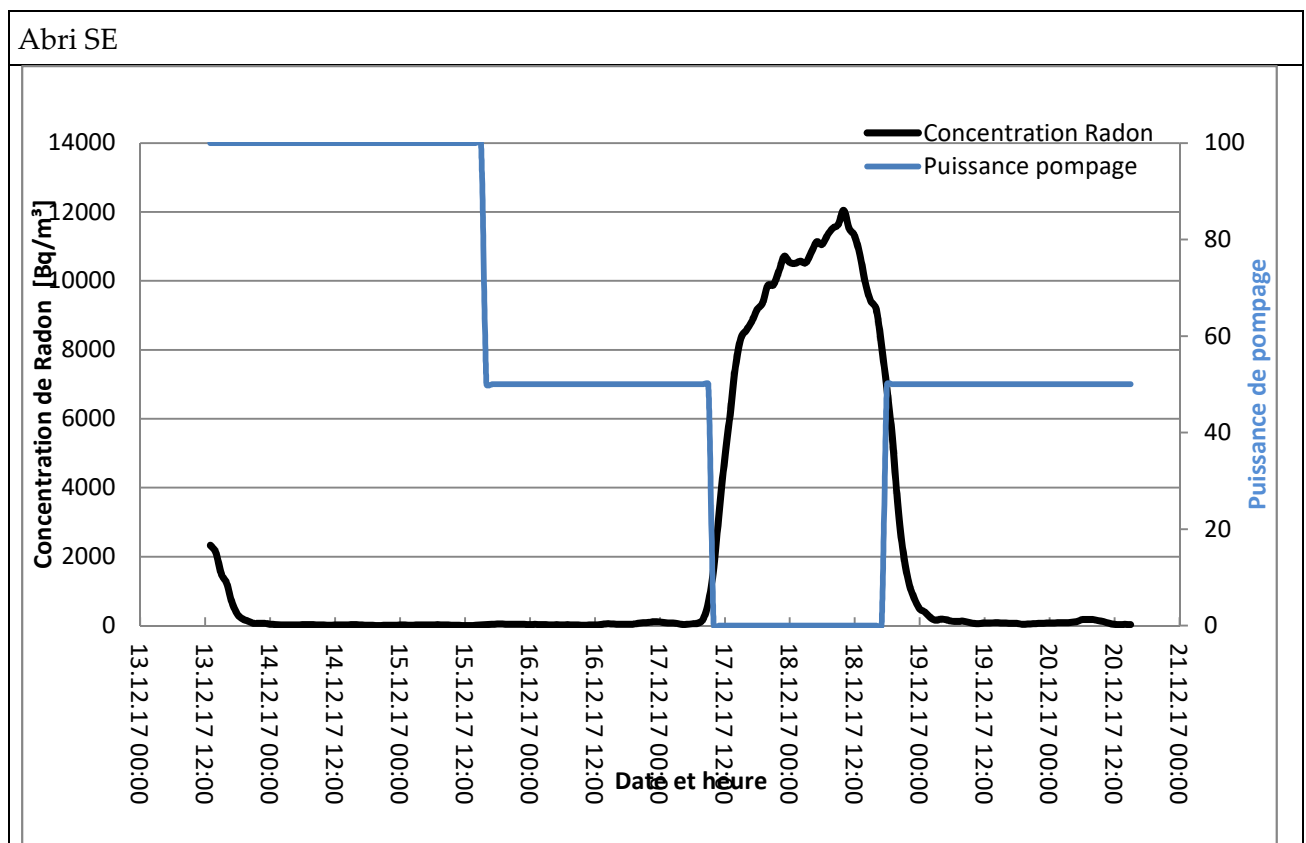
Date	Puissance de pompage	Remarque
13.12.2017 13:00	100 %	Installation puisard et mise en marche
15.12.2017 14:30	50 %	
17.12.2017 09:30	0 %	
18.12.2017 16:40	50 %	

Lieu	Etage	Sol	Moyenne Radon	Moyenne Radon*
			[Bq/m ³] Avant assainissement	[Bq/m ³] Après assainissement*
Abri SE	0	Terre battue	12'085	85
Séchoir SO	0	Béton	21'720	45
Buanderie NO	0	Béton	960	Pas mesuré
Couloir (dégagement sur le plan)	0	Béton	6'490	25

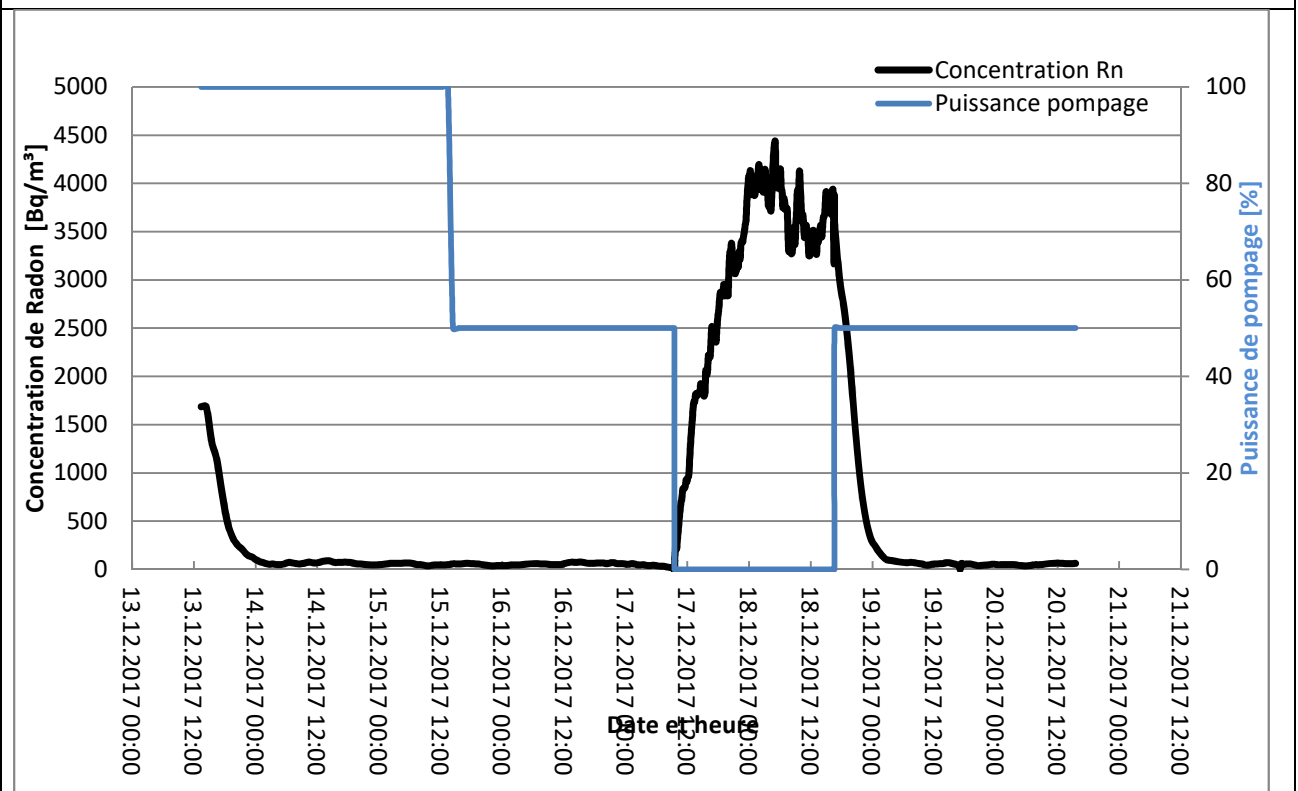
Actuellement, la valeur limite pour la concentration moyenne de Radon est de **1'000 Bq/m³** pour **les locaux d'habitation**. A partir du 01.01.2018, la valeur limite pour les locaux d'habitation sera de **300 Bq/m³**.

* moyenne des dernières 24 heures de mesure (voir courbes).

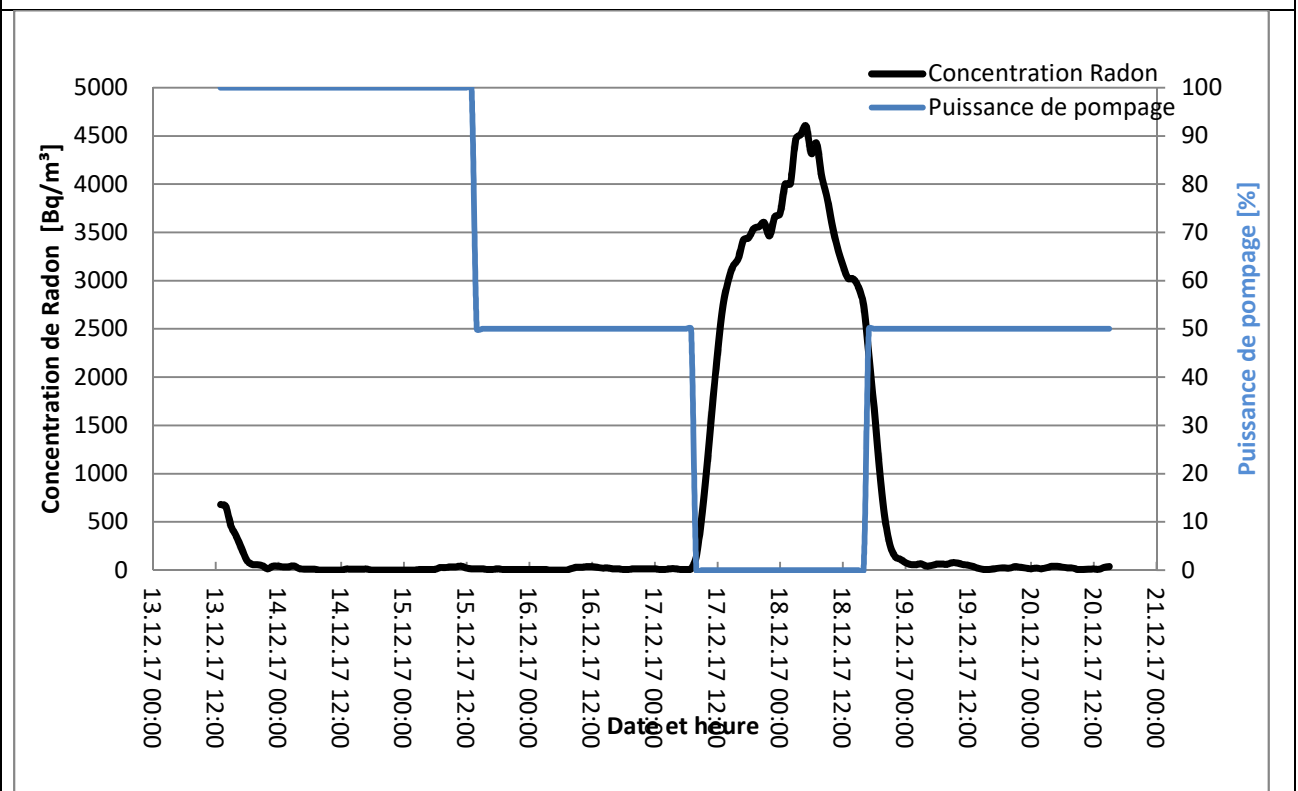
Courbes des mesures durant l'assainissement définitif



Séchoir SO



Couloir, niveau 0



9. Discussion des résultats

- L'assainissement est une réussite à 100%, les concentrations de radon sont partout nettement inférieures à 100 Bq/m³. On constate une diminution allant jusqu'à un facteur ~500 de la concentration de radon dans le séchoir.
- Le puisard aspire apparemment tout le radon présent sous la maison, même celui qui émanait de l'abri dont le sol est en terre battue.

10. Prochaine étape

Pour la prochaine étape, il s'agira de procéder à l'installation de dosimètres pour effectuer une mesure agréée de la concentration de radon. Ces résultats dosimétriques vous seront transmis sous la forme d'un extrait officiel de la base de données de l'OFSP.